

# Assurance Protection Juridique et perte pécuniaire

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur : Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles CMAM, Société d'assurances mutuelles à Cotisations variables - Entreprise régie par le Code des assurances – 22 rue Nève – CS40056 – 55001 Bar le Duc

**PRODUIT : Assurance particuliers formule Sérénité - DIPA-CMAM-Auxilium-Part-Sérénité1024**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

La présente assurance est un contrat d'assurance de protection juridique et de perte pécuniaire destiné aux particuliers.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### GARANTIES DE PROTECTION JURIDIQUE SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Santé
- ✓ Consommation
- ✓ Habitation
- ✓ Travail Salarié
- ✓ Automobile
- ✓ Harcèlement scolaire
- ✓ Administration
- ✓ Pénal
- ✓ Violences intrafamiliales
- ✓ Divorce
- ✓ Succession
- ✓ Dépendance
- ✓ Fiscalité / patrimoine

Prise en charge des honoraires de votre avocat en cas de litige, à hauteur des montants plafonnés par juridiction, et mentionnés aux conditions générales, dans la limite d'un plafond global de 20 000 euros TTC par année d'assurance ou par sinistre.

### GARANTIES DE PERTE PECUNIAIRE SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Service à la personne harcèlement scolaire et violences intrafamiliales. Dans la limite de 2 400€ par an.
- ✓ Assistance psychologique dans la limite de 10 séances par an et 60€TTC par séance.

### SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS :

- ✓ Renseignements d'ordre pratiques et juridiques sur les droits des assurés et de leurs ayants droits ainsi que sur les mesures à caractère documentaire nécessaires à la sauvegarde de leurs droits et de leurs intérêts à titre préventif.
- ✓ Accompagnement administratif

Les garanties précédées d'une coche  sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les sommes de toute nature que Vous pouvez être tenu de payer ou de rembourser à la partie adverse
- ✗ Les frais et honoraires liés à l'établissement de votre préjudice ainsi que les enquêtes pour identifier ou retrouver l'adversaire
- ✗ Les honoraires de résultat
- ✗ Les frais et interventions rendus nécessaires ou aggravés de votre seul fait
- ✗ Les actions et frais afférents engagés sans notre consentement
- ✗ Les frais de représentation, de postulation et de déplacement si votre avocat n'est pas inscrit au barreau du tribunal compétent, consignations pénales, les cautions.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Litiges dont le fait générateur est né avant la prise d'effet de votre contrat de protection juridique.
- ! Si votre responsabilité est mise en cause et que les dommages dont Vous êtes responsables auraient dû être pris en charge au titre d'une assurance légalement obligatoire. Nous n'intervenons pas non plus si une garantie à l'un de vos contrats d'assurances prévoit l'indemnisation directe de votre préjudice en dehors de toute recherche de responsabilité.
- ! Pour les Litiges résultant de risques exceptionnels (guerre civile ou guerre étrangère, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de vandalisme) ou découlant d'une catastrophe naturelle.
- ! Pour les Litiges résultant d'une faute intentionnelle de votre part.
- ! Pour les Litiges faisant l'objet d'un conflit entre Vous et nous sauf lors de l'application de la clause ARBITRAGE ou CONFLIT D'INTERETS.
- ! Pour les Litiges se rapportant au mandat d'une société civile ou commerciale qui Vous a été confié, ou à votre participation à son administration ou à sa gestion.
- ! Pour les Litiges relevant d'une caution consentie en dehors du cadre familial ou consentie dans le cadre d'une activité professionnelle.
- ! Se rapportant aux procédures d'expulsion.
- ! Pour les Litiges concernant votre surendettement ou votre insolvabilité, le règlement d'une dette ou l'obtention de délais de paiement.
- ! Pour les Litiges résultant d'une infraction au Code de la Route.

DIPA-CMAM-Auxilium-Part-Sérénité1024



## Où suis-je couvert ?



Nous intervenons pour les Litiges qui relèvent des juridictions des pays de l'Union Européenne.



## Quelles sont mes obligations ?

### A la souscription :

- Fournir les pièces demandées lors de l'adhésion et régler la cotisation indiquée au bulletin d'adhésion ou le certificat d'adhésion sous peine de résiliation du contrat.

### En cours de contrat :

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites au moment de la souscription.

### A chaque renouvellement de contrat :

- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat sous peine de résiliation du contrat.

### En cas de sinistre :

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.
- Ne pas engager de frais relatifs à des consultations ou des actes de procédure avant la déclaration de sinistre. A défaut, ces frais ne seront pas pris en charge par l'assureur sauf si vous justifiez d'une urgence à les avoir demandés.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les garanties sont dues moyennant le paiement d'une cotisation payable d'avance mensuellement. Le montant est indiqué sur le bulletin d'adhésion ou le certificat d'adhésion. Elle est automatiquement prélevée sur le compte de l'Adhérent le 1er du mois suivant l'adhésion.

Les conditions tarifaires sont révisables.

A défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation, dans les dix jours de son échéance, l'assurance peut être résiliée à l'issue d'une période de quarante (40) jours suivant l'envoi par l'Assureur d'une mise en demeure. (Article L. 113-3 du Code des assurances).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Modalités de conclusions et prise d'effet de l'adhésion :

L'adhésion est conclue et les garanties prennent effet, sous réserve du paiement de la cotisation.

- En cas d'adhésion en face à face ou par voie postale : au jour de la signature du bulletin d'adhésion.
- En cas d'adhésion par téléphone ou internet : à la date d'émission du certificat d'adhésion accompagnée de la notice d'information.
- Dans le cas où l'Adhérent n'aurait pas demandé expressément l'exécution immédiate de ses contrats d'assurance (à la suite de la déclaration de sinistre ou demande de prise en charge de sinistre), la prise d'effet des garanties interviendra à l'expiration du délai de renonciation (Quel que soit le mode de commercialisation (vente par démarchage ou vente à distance ou vente en face à face), l'Adhérent bénéficie à titre contractuel d'un délai de renonciation de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de l'Adhésion).

**Durée de l'adhésion :** Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés par le contrat.

### Terme de l'adhésion et des garanties :

- en cas de résiliation à l'initiative de l'Assuré en adressant un courrier à CMAM
- en cas de résiliation du contrat collectif à l'initiative de l'Assureur dont l'assuré sera informé 2 mois avant la date de résiliation effective,
- en cas de non-paiement de la cotisation,
- en cas de décès de l'Adhérent,
- en cas de résiliation à l'initiative de l'assureur.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Adhérent peut résilier son adhésion au contrat en adressant un courrier à CMAM